



Mairie  
d'Angervilliers

**ARRÊTÉ N°09/2022**

## **ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

**VU** la demande parvenue en mairie le 08/03/2022 par laquelle l'entreprise SADE CGTH sollicite une autorisation afin de réaliser des travaux de création de branchement AEP sis 40 rue de Rochefort.

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement des véhicules.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La société « SADE CGTH » domiciliée 3 rue Marcellin Berthelot à WISSOUS (91320) est autorisée à effectuer les travaux de création de branchement AEP sis 40 rue de Rochefort à Angervilliers à partir du 14 mars 2022 pour une durée de 30 jours.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite pendant une journée, le temps de l'intervention à une date encore non définie durant ces 30 jours.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société SADE CGTH.

Fait à Angervilliers, le 9 mars 2022

Madame le Maire,

  
Dany BOYER-LESSONNE